

# DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME & DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789

*(Sur 17 articles, 3 concernent les FP)*

## Article 13

*« Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».*

A retenir, 2 principes : nécessité de l'impôt et égalité des citoyens devant l'impôt

## Article 14

*« Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».*

A retenir, 2 principes : consentement à la nécessité de l'impôt et constitutionnalisation du principe du consentement à l'impôt

## Article 15

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».*

A retenir, 1 principe : les Finances publiques doivent être contrôlées du simple fait qu'elles sont publiques et ce contrôle doit être fait par respect pour la société.